



Registre de Santé et de Sécurité au Travail n°...

Établissement ou Service :

Adresse :

CP Ville :

Nom de l'Assistant de Prévention chargé de la tenue du registre:

.....
Lieu de mise à disposition :



Registre de Santé et de Sécurité au Travail n°...

Établissement :

Ce registre, commencé le contient pages

BO du Ministère de l'Education Nationale du 11 février 1999

Décret n°82-453 du 28-05-1982 modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 (art.3-2)

Le registre d'hygiène et de sécurité doit être mis à la disposition de tous les agents et usagers, dans tous les services ou unités quels que soient les effectifs, afin de pouvoir consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Tout agent (ou usager) d'un service ou d'une unité peut inscrire toutes les observations et toutes les suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.



Registre de Santé et de Sécurité au Travail

Les informations mentionnées peuvent être de plusieurs sortes:

- *Un risque éventuel observé ou encouru,*
- *Un accident ou un incident vu ou vécu,*
- *Un dysfonctionnement ou le non fonctionnement d'une installation ou d'un dispositif de sécurité,*
- *Toute suggestion relative à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (éclairage, bruit, environnement général ...).*

Pour toute inscription d'un fait, incident ou accident, les circonstances de leur survenance seront détaillées, en précisant les facteurs matériels et humains ayant concouru à leur réalisation.

